

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID: 004-200072304-20230516-D202380-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Absents : 6

dont suppléé(s) : 1dont représenté(s) : 5

Votants: 26

- dont « pour » : 26 - dont « contre » : 0 - dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la *Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le dix mai se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES: Mmes BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, GARCIER-RICHAUD Hélène suppléée par M. JEAN Daniel, FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre: 11

Délibération n°2023/80

OBJET: COMPOSTEURS BOIS POUR LES DECHETS FERMENTESCIBLES: FIXATION DU PRIX DE VENTE AUX USAGERS.

Le conseil communautaire.

CONSIDÉRANT que la CCVUSP a engagé une démarche globale en matière de réduction des déchets ménagers, dont l'un de ses volets prévoit la mise en place de composteurs individuels avec bio-seaux ;

VU sa délibération n°2023/32 du 08 février 2023 par laquelle la CCVUSP a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de ces composteurs individuels avec bio-seaux constitué de PAA et du SYDEVOM ;

CONSIDERANT que suite à la consultation lancée par le groupement de commandes susvisé, dans le cadre d'une procédure adaptée, il s'avère que le prix d'acquisition de **500** composteurs individuels avec bio-seaux est de **32 220 TTC**.

CONSIDERANT l'obtention de financements auprès de La Région SUD à hauteur de 20 000 €.

CONSIDERANT le plan de financement définitif arrêté comme suit :

- *Recettes :* 32 220 € dont :
 - Région (80% de 25 000 € HT)............ 20 000 €
 - Participation des foyers12 220 €

Sur proposition de M. BOUGUYON Yvan, vice-président, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente d'un composteur individuel avec bio-seau à **25 euros**.
- DIT que les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet par délibération du bureau n°B2023/03 du 16/05/2023 à l'article 7078 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente, Mme Sophie VAGINAY RICOURT.